

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2015/3013(RSP)
Résolution sur le rôle des autorités locales et régionales dans les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)	Procédure terminée
Sujet	4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREU Corina	

Evénements clés			
04/02/2016	Résultat du vote au parlement		
04/02/2016	Débat en plénière		
04/02/2016	Décision du Parlement	T8-0050/2016	Résumé
04/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/3013(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/04855

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0105/2016	26/01/2016	EP	
Proposition de résolution		B8-0171/2016	01/02/2016	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0050/2016	04/02/2016	EP	Résumé

Résolution sur le rôle des autorités locales et régionales dans les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission du développement régional, sur le rôle des autorités locales et régionales dans les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

Rappelant que les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux, tels qu'énoncés par le [règlement \(UE\) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil](#), sont parmi les principes au cœur des cinq fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI), le Parlement s'est déclaré favorable aux synergies et à la complémentarité entre les fonds ESI et les autres programmes de l'Union, dans lesquels les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle utile en réalisant les objectifs de la politique de cohésion.

Alors même que les autorités locales et régionales étaient consultées dans la plupart des cas durant les négociations des accords de partenariats et des programmes opérationnels, les députés ont noté que leur participation n'allait pas jusqu'à équivaloir à un partenariat complet. Ils ont donc demandé aux États membres de respecter les exigences découlant du principe de partenariat renforcé et du code de conduite européen sur le partenariat et de redoubler d'efforts pour corriger leurs déficiences.

Le Parlement a insisté sur la nécessité de renforcer la capacité administrative et l'élimination des faiblesses structurelles des autorités locales et régionales tant au niveau de la programmation qu'au cours des phases d'exécution des programmes opérationnels, et pour parvenir à un plus fort taux d'absorption des fonds ESI. La Commission a été invitée à fournir aux autorités locales et régionales un soutien dans l'édification de leurs capacités, en particulier lorsque les tâches sont déléguées en cascade jusqu'aux niveaux subalternes de l'administration, notamment des autorités urbaines.

Dans l'actuelle période de programmation (2014-2020), le développement local participatif (CLLD, pour Community-Led Local Development) et les groupes d'action locale sont aussi éligibles au financement du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE). Le Parlement a souligné l'importance de l'initiative CLLD à laquelle les autorités locales participent et estime que les nouvelles initiatives CLLD et investissements territoriaux intégrés (ITI) constituent un saut qualitatif quant à l'aptitude des parties prenantes de l'échelon local à combiner les flux des subventions et à planifier des initiatives locales bien ciblées.

Convaincu que les zones urbaines ont un rôle croissant à jouer, le Parlement s'est dit persuadé que le programme urbain de l'Union pouvait améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes, en leur assurant un impact plus cohérent sur les villes, tout en contribuant à atteindre les objectifs communs, européens ou nationaux. Les efforts devraient être accentués afin d'extirper les goulets d'étranglement et autres inconsistances des politiques européennes ayant un impact sur les zones urbaines comme sur les zones rurales.

La Commission a été invitée à continuer d'œuvrer à partir de ses initiatives antérieures ou actuelles, y compris par des consultations publiques, dans le but de déterminer des mesures visant à renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans la gestion et la mise en œuvre des fonds ESI au moyen des accords de partenariat et des programmes opérationnels.